



Communiqué de presse
Paris, le 17 janvier 2023

Négociation salariale dans la branche du travail temporaire

Augmentation uniforme de 3 % pour chaque niveau de la classification des emplois des salariés permanents au 1er janvier 2023

A la suite de la quatrième augmentation du SMIC depuis le 1er janvier 2022, intervenue le 1er janvier 2023, et souhaitant à nouveau soutenir le pouvoir d'achat des salariés permanents dans un contexte économique toujours incertain, la CFDT, la CFTC, la CFE-CGC, l'UNSA et Prism'emploi conviennent d'une revalorisation uniforme de 3% de chacun des niveaux de la classification des emplois à compter du 1er janvier 2023. Les quatre organisations syndicales de ce nouvel accord conclu le 6 janvier 2023 totalisent 60% de la représentativité des salariés de la branche.

En 2022, l'emploi intérimaire a été largement impacté par le ralentissement de l'économie française (perturbations consécutives à la guerre en Ukraine, crise énergétique et inflation). Il a enregistré une nette décélération entre janvier et juin, puis s'est stabilisé au troisième trimestre, avant de connaître une légère baisse au quatrième trimestre (*Baromètre Prism'emploi*). Les entreprises de la branche, qui emploient 30 050 salariés permanents (*Rapport de branche 2022 sur les données 2021*), traversent toujours une période d'incertitude, leur activité étant exclusivement tributaire de la santé économique et sociale des entreprises clientes.

Dans ce contexte, les parties signataires de l'accord du 6 janvier 2023 partagent la volonté prioritaire de soutenir et préserver l'emploi des salariés permanents dans la branche et ont décidé d'une revalorisation des salaires minima conventionnels pour 2023 tenant compte de la situation économique globale qui s'impose à notre branche.

Ainsi, à la suite de la quatrième augmentation du SMIC depuis le 1er janvier 2022, intervenue le 1er janvier 2023, les parties signataires conviennent d'une revalorisation uniforme de 3% de chacun des niveaux de la classification des emplois à compter du 1er janvier 2023.

Cet accord fait suite au précédent accord conclu le 10 juin 2022 (qui prévoyait une augmentation uniforme de 70€ par niveau), manifestant ainsi le souhait de soutenir le pouvoir d'achat des salariés permanents dans la branche. Au total, depuis janvier 2022, les salaires minima ont été revalorisés de 7,5% (niveau A) à 4,4% (niveau M).

Enfin, les parties signataires s'engagent également à ouvrir des négociations en vue de réviser la classification des emplois des salariés permanents dans le courant du premier trimestre de l'année 2023.

Contacts presse

Ema Hazan
06.64.56.11.74
ema.hazan@plead.fr

Noémie Barbaut
06.25.26.37.94
noemie.barbaut@plead.fr

À propos de Prism'emploi

Prism'emploi – Professionnels du recrutement et de l'intérim – est l'organisation professionnelle, qui regroupe plus de 600 enseignes représentant 90% du chiffre d'affaires de la profession. 10 000 agences d'emploi et 30 000 salariés permanents sont présents sur l'ensemble du territoire.
www.prismemploi.eu - @Prismemploi

